



VILLE DE BATHURST
SÉANCE EXTRAORDINAIRE PUBLIQUE
PROCÈS-VERBAL

29 janvier 2024
18 h 30
Salle du conseil - Hôtel de Ville

Présence	K. Chamberlain, mairesse P. Anderson, mairesse adjointe D. Branch, conseiller S. Brunet, conseiller R. Hondas, conseiller D. Knowles, conseiller J.-F. LeBlanc, conseiller S. Legacy, conseiller M. Skerry, conseiller M. Willett, conseiller
Fonctionnaires	T. Pettigrew, directeur général A. Parker, greffière municipale L. Foulem, directeur des communications corporatives C. Roy, administratrice exécutive Marc Bouffard

1. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par D. Branch, conseiller
Appuyé par J.-F. LeBlanc, conseiller

QUE l'ordre du jour soit approuvé comme présenté.

MOTION ADOPTÉE

2. DÉCLARATION DE CONFLIT D'INTÉRÊTS

Aucun conflit d'intérêts n'est déclaré.

3. RÉOLUTIONS PROVISOIRES

3.1 Résolution du conseil en vue de modifier l'arrêté de zonage

3.1.1 Rezonage 495, promenade Riverside

Proposé par M. Skerry, conseiller
Appuyé par M. Willett, conseiller

ATTENDU QUE la Ville de Bathurst propose de modifier l'arrêté 2008-01 intitulé « Arrêté de zonage de la City of Bathurst » en vue de permettre l'usage des terrains suivants comme suit :

Changer le zonage de la propriété située au 495, promenade Riverside et ayant le numéro cadastral 20008553. Aux fins de l'arrêté de zonage, le zonage demeure "Institutionnelle", mais en plus des usages permis dans la "zone Institutionnelle (Inst)", il sera permis d'aménager une résidence pour étudiant dans le bâtiment existant assujéti à des modalités et conditions édictées par le conseil municipal.

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE

1. Soit rédigé à cet effet un arrêté portant modification à l'Arrêté de zonage;
2. Que la Greffière, agissant au nom du Conseil, voit à ce que l'avis public prescrit dans l'article 111 de la *Loi sur l'urbanisme* soit affiché sur le site Web de la municipalité pour annoncer l'intention du Conseil municipal, le jour et le lieu d'examen des oppositions formulées à l'encontre des projets d'arrêtés; et
3. Que l'examen des oppositions formulées à l'encontre des projets d'arrêtés soit fixé au 20 février à 18h30 dans la salle du conseil.

(8) Oui - Conseillers Legacy, Knowles, Willett, Branch, Anderson, Leblanc, Skerry et Hondas

(1) Non - Conseiller Brunet

MOTION ADOPTÉE

4. LEVÉE DE LA SÉANCE

Proposé par R. Hondas, conseiller
Appuyé par S. Brunet, conseiller

QUE la séance extraordinaire publique soit levée à 18 h 46.

MOTION ADOPTÉE

Kim Chamberlain / MAIRESSE

Amy-Lynn Parker / GREFFIÈRE MUNICIPALE